

## TABLEAU COMPARATIF

<b>Proposition de résolution n° 434 (2004-2005) de M. Jean Bizet</b>	<b>Proposition de résolution de la commission</b>
Le Sénat,	Le Sénat,
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Vu l'article 88-4 de la Constitution,
Vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (texte E 2881),	Vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (texte E 2881),
Estime que l'Union doit mettre au premier plan l'action en faveur de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi ;	Estime que l'Union doit mettre au premier plan l'action en faveur de la croissance <i>durable</i> , de la compétitivité et de l'emploi <i>dans le respect de l'équilibre entre les trois piliers, économique, social et environnemental défini dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et confirmé par le Conseil européen de Bruxelles de mars 2005</i> ;
Estime que la concrétisation de la stratégie de Lisbonne doit être un des aspects essentiels de cette action ;	Estime que la concrétisation de la stratégie de Lisbonne doit être un des aspects essentiels de cette action ;
	<i>Estime qu'une stratégie concertée d'investissement pour relancer la croissance économique doit également constituer un des aspects essentiels de cette action ; une telle stratégie devant notamment consister en dépenses d'investissement de qualité dans les ressources humaines, la recherche, l'éducation, les services publics et sociaux ;</i>
	<i>Estime qu'il convient de soutenir toute initiative favorable à la promotion de l'excellence communautaire ;</i>
Invite, dans cet esprit, le Gouvernement :	Invite, dans cet esprit, le Gouvernement :
– à approuver le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, y compris en ce qui concerne l'augmentation des moyens budgétaires alloués aux actions qu'il regroupe ;	– à approuver le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, y compris en ce qui concerne l'augmentation des moyens budgétaires alloués aux actions qu'il regroupe ;
– à préciser le mécanisme retenu en France pour la coordination de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne ;	– à préciser le mécanisme retenu en France pour la coordination <i>des différents ministères</i> dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne ;
– à veiller en particulier à une bonne articulation entre politique industrielle nationale et stratégie communautaire.	– à veiller en particulier à une bonne articulation entre la stratégie communautaire et les politiques nationales <i>en matière industrielle comme en matière de recherche et d'innovation</i> .